

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2020

Séance n° 2020_08



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 08 décembre deux mil vingt, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Don d'un terrain
- Convention pour l'entretien d'un collecteur
- Choix du bureau d'études pour les travaux d'aménagements de la voirie
- Chèques cadeaux à l'attention du personnel
- Subvention course cycliste Bordeaux-Saintes
- Appel d'offres pour les travaux dans les écoles
- Avenants mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la salle Courade
- Choix du bureau d'études et des prestataires pour les divers diagnostics relatifs aux travaux d'aménagements de la salle Courade
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Contrats d'assurance
- Avenant travaux de restauration de l'église



Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjointe), M. Bruno LESCENE (3^{ème} adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4^{ème} adjointe), M. Bernard GRIMEE (5^{ème} adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (4) Mmes Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, M. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à M. SERAN).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.

En préambule du Conseil Municipal, Mme Le Maire, demande aux membres présents le respect d'une minute de silence suite au décès de l'ancien Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing



Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2020-162	13/10/2020	Arrêté portant l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir côté droit « rue de la Gare » entre le Carrefour de la D737 et la D22.
2020-163	13/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0028 autorisant une division en vue d'une construction
2020-164	13/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0027 refusant la régularisation pour le changement de destination d'une grange en habitation.
2020-165	15/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0029 autorisant l'édification d'une clôture.
2020-166	15/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0030 portant sur l'installation de 13 panneaux photovoltaïques.
2020-167	16/10/2020	Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule de déménagement LD « la Pérotine »
2020-168	09/10/2020	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux d'extension de réseau éclairage public souterrain LD « rue du 19 Mars 1962 »
2020-169	13/10/2020	Arrêté portant l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir côté droit « rue de la Gare » entre le Carrefour de la D737 et la D22.
2020-170	29/10/2020	Arrêté de mise en demeure de faire cesser la divagation d'un chien et de réaliser une évaluation comportementale.
2020-171	02/11/2020	Arrêté portant l'interdiction de la circulation « rue de la Gare » entre le Carrefour de la D737 et la D22.
2020-172	03/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement au LD « Cottraud ».
2020-173	03/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux aux LD « Trias et Bellevue »
2020-174	28/10/2020	Arrêté de voirie portant sur un alignement individuel au LD « l'Etang »
2020-175	06/11/2020	Arrêté réglementant la circulation sur le territoire de la commune en vue de la course cycliste Bordeaux-Saintes 2021.
2020-176	06/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de fouille sur câble enterré LD « La Corderie ».
2020-177	10/11/2020	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public sur le parking de l'Eglise et sur la terrasse extérieure du bar-restaurant pour des travaux de nettoyage du clocher.

2020-178	13/11/2020	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public sur le parking de l'Eglise et de la terrasse extérieure du bar-restaurant pour des travaux de nettoyage du clocher.
2020-179	16/11/2020	Arrêté ordonnant le placement d'un chien dans un lieu de dépôt.
2020-180	06/11/2020	Arrêté de voirie portant sur un alignement individuel au LD « Caillau »
2020-181	06/11/2020	Arrêté pour permission d'occupation et l'exécution des travaux sur l'alignement au LD « Caillau » sur le domaine public.
2020-182	05/11/2020	Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0024 autorisant la construction d'une maison individuelle.
2020-183	05/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0033 autorisant la construction d'une piscine avec local technique.
2020-184	05/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0034 autorisant la création d'une clôture et d'une murette et pose d'un portail.
2020-185	17/11/2020	Arrêté d'opposition à la déclaration préalable 033 382 20 J0037 pour un changement de destination d'une grange en habitation.
2020-186	17/11/2020	Arrêté de permis de démolir 033 382 20 J0002 autorisant la démolition totale d'une maison en ruine.
2020-187	17/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0039 autorisant l'édification d'une clôture la pose d'un portail et un changement d'ouvertures.
2020-188	17/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0040 autorisant l'édification d'une clôture
2020-189	17/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0035 autorisant la construction d'un abri à bois pour stockage
2020-190	23/11/2020	Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la CCB de Blaye.
2020-191	24/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0024 portant sur un changement de menuiseries
2020-192	25/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0036 portant sur le changement de destination d'un chai
2020-193	30/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux LD Bellevue
2020-194	30/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux LD La Gache
2020-195	30/11/2020	Arrêté portant sur l'interdiction de circulation rue de la gare durant les travaux de réfection de trottoirs
2020-196 ; 198	02/12/2020	Arrêté réglementant l'occupation sur le domaine public du parking de l'église durant l'enlèvement de la base de vie
2020-197	02/12/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement « Les Places Sud »
2020-199	03/12/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation poteaux LD La Gache
2020-200	03/12/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation poteaux LD Le Maine Blanc

2020-201	24/11/2020	Arrêté de permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un lotissement de 30 lots
2020-202	04/12/2020	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public du parking de l'église pour la mise en place d'une zone de passage
2020-203	04/12/2020	Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse des écoles pour le stationnement d'engins de chantier
DECISIONS		
	27/10/2020	Signature d'un devis pour la fourniture et pose d'une rampe PMR (2 400€)
	16/11/2020	Signature d'un devis de la société LAMOUREUX pour le remplacement d'une porte extérieure à l'école élémentaire (2 529,60€)
	17/11/2020	Signature d'un devis de la société AUDOIN pour la fourniture de béton coloré rue de la gare (1 335,60€)
	24/11/2020	Signature d'un devis de la société SAVOIR PLUS pour la fourniture de matériels périscolaire (308 ,05€)
	01/12/2020	Signature d'un devis de l'UFCV pour la prise en charge financière d'un approfondissement BAFA (339€)



Délibération n° 20200812-01 – ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAIN

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2020,

Mme Le Maire indique que, par courrier du 14 novembre 2020, Mme Ginette GALLY, domiciliée poste restante, 31 390 CARBONNE a proposé à la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE, la donation d'une partie de la parcelle cadastrée YC n°269 située à ST CHRISTOLY DE BLAYE, conformément au plan joint à la présente délibération. Cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 105m² est classée en zone N de la carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'une partie de la parcelle cadastrée YC n°269 propriété de Mme Ginette GALLY pour une superficie d'environ 105m²

PRECISE que tous les frais relatifs à cette donation seront pris en charge par la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE

AUTORISE Mme Le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les actes ou documents nécessaires

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-02– Convention de mise à disposition et de servitude pour l'entretien d'un collecteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment L.2123-7,

Vu l'avis de la commission voirie, réunie le 1^{er} décembre 2020,

Dans le cadre de l'entretien des collecteurs et notamment celui situé sur la parcelle cadastrée ZR n°25 située Lieu-dit La Vergnée, 33 920 St Christoly de Blaye, propriété de la SCEA Château Haut Maine, il est nécessaire d'établir une convention autorisant :

- La commune à procéder à l'entretien d'un collecteur, sur la parcelle lieu-dit La Vergnée cadastrée section ZR n°25, propriété de la SCEA Château Haut Maine.
- Autoriser les agents de la commune ou toute entreprise dûment mandatée à pénétrer sur ladite parcelle pour les travaux d'entretien, de surveillance, de réparation, de remplacement et de rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués

Il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien d'un collecteur sur la parcelle cadastrée ZR n°25 telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-03– TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20161207-04 du 12 juillet 2016,

Vu la délibération n°20200206-13 du 02 juin 2020 relative à la consultation de bureaux d'études dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie.

Vu l'avis des commissions finances, personnel et voirie réunies le 1^{er} décembre 2020,

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pérenniser, d'améliorer et compléter les aménagements de sécurité des axes routiers en cohérence avec les aménagements à prévoir dans le bourg.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études, cette maîtrise d'œuvre ne pouvant être assurée par le Centre Routier Départemental qui a néanmoins produit une étude, faisant office de cahier des charges. Afin de pouvoir désigner cette maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée auprès de 4 bureaux d'études. 3 d'entre eux ont déposé une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société Parallèle 45 pour un montant de 8 000€ HT.

Madame Le Maire propose donc de retenir la Société Parallèle 45, 217 rue Nationale 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à la société Parallèle 45, 217 rue Nationale, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie pour un montant de 8 000€ HT,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-04 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'article L.2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 1^{er} décembre 2020,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer, compte tenu de l'impossibilité d'organiser une action à l'attention des agents, des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2020 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Mme Le Maire énonce que seront bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Les agents contractuels et contrats aidés
- Les agents sous le statut de service civique

Mme Le Maire précise que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 dans les conditions suivantes : - Chèques cadeaux de 50 € par agent qui seront remis lors des vœux aux agents.

Ces chèques devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Approuve** l'attribution de chèques cadeaux au personnel de la collectivité pour les fêtes de fin d'année 2020 telle que présentée ci-dessus.

- **Dit** que la dépense concernera des chèques cadeaux « Tir Groupé » de Sodexo.

- **Dit** que la dépense est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6488 chapitre 012 du budget communal.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-05 – Subvention 83^{ème} édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes »

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 1^{er} décembre 2020,

Considérant que le parcours de la course cycliste Bordeaux – Saintes passera par la commune de St Christoly de Blaye et notamment la D132,

Madame Le Maire propose, après réception d'un courrier de l'organisateur de la course cycliste « Bordeaux-Saintes », l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 50.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 50.00 euros à la course cycliste « Bordeaux-Saintes »
- ▲ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- ▲ **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-06 – Appel d'offres : Travaux dans les écoles

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « bâtiments » d'effectuer des travaux de plâtrerie, d'électricité, de plomberie et de peinture à l'école élémentaire.

Vu la délibération n°20201007-06 du 10 juillet 2020 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux dans l'école élémentaire,

Vu les accords de subventions d'un montant total de 110 314€,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 1^{er} décembre 2020,

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal son accord pour lancer l'appel d'offres pour les travaux de plâtrerie, d'électricité, de plomberie et de peinture à l'école élémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de plâtrerie, d'électricité, de plomberie et de peinture à l'école élémentaire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Dit** que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 21312 du budget communal.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-07– Avenant n°1 mission de maîtrise d'œuvre marché des travaux d'aménagement de la salle Courade.

Discussion : M. MOULIN remarque que l'estimation initiale des travaux s'élevait à 300 000€ et qu'à ce jour, les travaux sont estimés à 600 000€ sans compter d'éventuels avenants ce qui pourrait porter, finalement, le coût à 700 000€ ou 800 000€. Mme Le Maire précise qu'il s'agissait d'une estimation du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et que cet organisme ayant une mission d'intérêt public n'a pas vocation à concurrencer les architectes. Mme BAUDE ajoute que le résultat de l'appel d'offres du Centre de Soins avait été moins disant de 100 000€ que l'estimation. Pour M. MOULIN, cette opération fait clairement penser à l'Office de Tourisme de Blaye. M. MOULIN estime que des travaux à hauteur de 400 000€ seraient largement suffisants. Mme Le Maire rappelle à M. MOULIN qu'il s'agit d'une décision collective, que diverses commissions travaillent sur ce dossier depuis plus d'un an et que plusieurs rencontres ont été organisées avec l'architecte. M. MOULIN répond qu'il y a des incertitudes sur l'avenir et que, même si la collectivité a les finances nécessaires, chose confirmée par le Trésorier de St Savin, le projet pourrait être moins dispendieux. M. SERAN ajoute que sur l'estimatif et la définition des travaux à entreprendre, tout le monde était d'accord. M. MOULIN prétend que le Centre de Soins aurait pu coûter moins cher et être tout aussi beau en réduisant les volumes mais il concède qu'il avait validé le projet tel qu'il est aujourd'hui. Mme Le Maire rappelle que les travaux se composent d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles. M. MOULIN demande quel sera le retour sur investissement et le nombre d'années nécessaires à l'amortissement de ces travaux. Mme Le Maire répond que cette salle a besoin d'une amélioration certaine des conditions d'accueil et de confort des usagers. De plus, aucuns travaux n'ont été entrepris sur ce bâtiment depuis fort longtemps. Enfin la sollicitation de subventions réduira à terme le bilan du coût des travaux. M. MOULIN termine en indiquant qu'il ne fallait pas ne rien faire mais seulement que le montant reste trop élevé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20190207-19 du 02 juillet 2019 relative au lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu la délibération n°20202502-01 du 25 février 2020 relative au choix du prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2020 :

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle Courade est décomposé comme suit :

Forfait initial de rémunération :	30 150,00€ H.T
Forfait de rémunération suite à l'avenant n°1 : (Modification du montant total estimatif des travaux)	44 565,66€ H.T
Montant T.V.A :	8 913,13€ H.T
Montant du forfait de rémunération après avenant n°1 :	53 478,79€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 ci-annexé modifiant le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des travaux de la salle Courade attribué au **Cabinet d'architecte ZARUBA**.

Désignation du contrat	Forfait initial en € H.T	Nouveau forfait de rémunération après l'avenant n°1 en € H.T	Nouveau montant du forfait de rémunération en € T.T.C
Maitrise d'œuvre aménagement de la salle Courade	30 150,00	44 565,66	53 478,79

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°1.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)



Délibération n° 20200812-08– Avenant n°2 mission de maîtrise d'œuvre marché des travaux d'aménagement de la salle Courade.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20190207-19 du 02 juillet 2019 relative au lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu la délibération n°20202502-01 du 25 février 2020 relative au choix du prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu la délibération n°20200812-07 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Considérant la nécessité de souscrire auprès du cabinet d'architecte ZARUBA, la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination portant sur l'extension et réhabilitation de la salle Courade,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2020 :

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle Courade est décomposé comme suit :

Forfait initial de rémunération :	30 150,00€ H.T
Forfait de rémunération suite à l'avenant n°1 : (Modification du montant total estimatif des travaux)	44 565,66€ H.T
Avenant n°2 (mission OPC) :	8 666,00€ H.T
Montant T.V.A :	10 399,20€ H.T
Montant du forfait de rémunération après avenant n°2 :	63 877,99€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 ci-annexé modifiant le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des travaux de la salle Courade attribué au **Cabinet d'architecte ZARUBA**.

Désignation du contrat	Forfait initial en € H.T	Nouveau forfait de rémunération après l'avenant n°1 en € H.T	Forfait de rémunération avenant n°2 en € H.T (mission OPC)	Nouveau montant du forfait de rémunération en € T.T.C
Maitrise d'œuvre aménagement de la salle Courade	30 150,00	44 565,66	8 666,00	63 877,99

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°2.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)



Délibération n° 20200812-09– Aménagement de la Salle Courade. Choix des prestataires (contrôle technique et diagnostics divers)

Discussion : M. GRIMEE informe le Conseil Municipal que le SIAEPA a budgétisé 60 000€ pour le déplacement de la pompe de relevage et qu'en conséquence, cette dépense ne sera pas supportée par la commune.

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « bâtiments » d'effectuer des travaux de mise aux normes et d'aménagement à la salle Courade.

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2020 pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n°20202502-01 du 25 février 2020 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Courade.

Vu la délibération n°20201310-05 du 13 octobre 2020 relative au lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement de la salle Courade.

Considérant que le cabinet d'architecte ZARUBA, chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Courade a commencé ses études,

Considérant le chiffrage estimatif réalisé par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il convient, en amont du début des travaux de retenir des prestataires chargés d'une mission de contrôle technique, d'une étude de sols, de relevé géométrique, d'un diagnostic plomb, amiante, termites et d'un diagnostic charpente et parasitaire

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis du cabinet d'architecte ZARUBA et l'analyse des offres effectuée par le service administratif,

Mme Le Maire propose de retenir pour :

- La mission de contrôle technique : APAVE ZI Avenue Gay Lussac, BP3 33 370 Artigues Près Bordeaux (5 830€ht)
- L'étude de sols : GEOFONDATION 19 rue des Genêts 33 700 Mérignac (3 950€ht)
- Les levées topographiques : OGEO 25 cours Georges Clémenceau 33 240 St André de Cubzac (872€ht)
- Le diagnostic plomb, amiante, état parasitaire : ALPES CONTROLES Les Bureaux du lac Bât 1, 4 rue Théodore Blanc 33 049 Bordeaux Cedex (500€ht) et TEMPODIAG Appartement 190 Hall I3 Résidence Loustalot 1 33 170 Gradignan (528€ht)
- Le diagnostic solidité charpente : SOCOTEC Domaine du Millénium 3 impasse Henry Le Chatelier 33 692 Mérignac Cedex (900€ht)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir pour :

- La mission de contrôle technique :
- L'étude de sols :
- Les relevés géométriques :
- Le diagnostic plomb, amiante, état parasitaire :
- Le diagnostic solidité charpente

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Dit** que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 21318 du budget communal.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-10- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2020 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments réunies le 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2021

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	202	3 400	Frais réalisation doc d'urbanisme
20	2031	3 290	Frais d'étude
204	2041582	2 500	Autres groupements. Bât et installations
21	21311	32 433	Hôtel de ville
21	21312	74 500	Bâtiments scolaires
21	21318	23 000	Autres bâtiments publics
21	2135	18 500	Installations générales, agencements...
21	2151	77 750	Réseaux de voirie
21	21534	6 358	Réseaux d'électrification
21	21568	1 141	Autre matériel et outillage
21	2183	1 950	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2188	3 900	Autres immobilisations corporelles

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20200812-11- Signature des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques assurance commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

Vu l'étude des deux offres reçues,

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que les contrats d'assurances Risques Statutaires et Multirisques assurances arrivent à terme au 31 décembre 2020,

Considérant que la valeur estimée de chaque contrat d'assurance ne dépasse pas les seuils de publication,

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire auprès de la SMACL, des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques Assurances pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à souscrire auprès de la SMACL, des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques Assurances pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération relative à l'avenant pour les travaux de l'église est retirée de l'ordre du jour considérant le retard dans la communication des éléments par l'architecte en charge du dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Le Maire fait part des remerciements du Secours Catholique et du Secours Populaire pour l'octroi d'un bon, du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'achat de denrée alimentaires.
- Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une pétition d'élus à signer, par ceux qui le souhaitent, contre l'expulsion d'un jeune malien qui travaille au Centre Leclerc de Blaye.
- Dates prochaines commissions :
Commission voirie : 28/12/2020 à 14h
Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) : 13/01/2021 à 18h30
- Date prochain Conseil Municipal : 26/01/2021 à 20h

La séance est levée à 20h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2020_08 du 08 décembre 2020	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. LESCENE Bruno, Troisième Adjoint	

Mme VIRUMBRALES Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme BABIAN Carole, Conseillère Municipale	
Mme BEAU Kati, Conseillère Municipale	
Mme BERGOS Cécile, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipale	<i>Pouvoir à M. SERAN</i>
M. BERNY François, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
Mme GLEMET Emilie, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme QUEYLAT Elsa, Conseillère Municipale	

Mme ROGNARD Michelle, Conseillère Municipale	
M. SERAN Alexandre, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	